



## Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR NUMERO 462-2022 ETABLISSANT LES  
TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION AINSI QUE L'IMPOSITION DES  
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES ET DE TARIFICATION  
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023  
DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES  
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 387-12-2022, le *Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À NICOLET, ce 15 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière